

**Réunion du Conseil de l'Internationale Socialiste  
Nations Unies, New York, les 6 et 7 juillet 2015**

**DECLARATION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE**

Original : anglais

Le Conseil de l'Internationale Socialiste, réuni aux Nations Unies (New York) les 6 et 7 juillet 2015, a débattu sur le thème de la paix et de la sécurité internationales et a réfléchi aux perspectives de paix au Moyen-Orient.

- *Il a rappelé* les déclarations précédentes de l'IS, notamment le Conseil de l'IS à New York en juin 2010, le Comité Moyen-Orient de l'IS (SIMEC) en juin 2011, le Conseil de l'IS à Istanbul en novembre 2013 et le Conseil de l'IS en décembre 2014.

- En exprimant les représentations faites par les partis palestiniens et israéliens membres de l'Internationale Socialiste, le Conseil :

- *Réaffirme* le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État palestinien indépendant sur les frontières de juin 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale, et réaffirme son engagement, en conformité avec le droit international, de mettre un terme à l'occupation israélienne initiée en 1967 en vue d'atteindre la solution à deux États, comme deux États souverains et démocratiques pour tous leurs citoyens et comme solution juste au problème des réfugiés palestiniens, sur la base de la Résolution 194 des Nations unies.

- *Exprime* son soutien aux initiatives diplomatiques en faveur de ce droit et appelle la communauté internationale à prendre des mesures urgentes pour assumer sa responsabilité politique, juridique et morale à cet égard.

Après plus de 22 ans sans que le processus de paix bilatéral n'ait obtenu la paix, nous croyons que le temps est venu pour la communauté internationale (de manière collective) de s'acquitter de sa responsabilité en vertu du droit international de mettre fin à l'occupation et à tous les obstacles empêchant le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination.

*En rappelant* la déclaration du Conseil relative au Moyen-Orient faite à Athènes en 2011, où nous avons appelé à la reconnaissance de l'État de Palestine si les négociations échouaient, les membres de l'IS ont réaffirmé leurs engagements suivants :

1. Soutenir la reconnaissance immédiate et inconditionnelle de l'État de Palestine sur la frontière de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale. L'autodétermination dans une Palestine indépendante sur la frontière de 1967 est un droit juridique reconnu du peuple palestinien. Dans le cas où un membre de l'IS serait membre de son gouvernement national, il serait du devoir de ce membre de l'IS d'assurer la reconnaissance de l'État de la Palestine.

2. Jouer un plus grand rôle international à travers une conférence internationale constituée de divers acteurs internationaux issus de différentes régions, afin d'encourager une paix juste et durable fondée sur le droit international pour l'Israël et la Palestine, incluant la cessation de l'occupation ayant débuté en 1967.

3. Soutenir la cessation totale de toutes les activités de peuplement, notamment à Jérusalem-Est, de la destruction des maisons et de la déportation des Palestiniens.

4. Favoriser l'approche non violente à tous les niveaux et par toutes les parties, et exiger la cessation immédiate de toutes les formes de violence par l'armée et les colons israéliens contre la résistance non violente palestinienne, ainsi que la cessation de toutes les activités de peuplement israéliennes sur les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem.

5. Exiger la libération immédiate de tous les prisonniers palestiniens détenus par Israël, en particulier les membres élus du Conseil législatif palestinien, les mineurs et les détenus administratifs.

6. Condamner fermement le blocus illégal de la bande de Gaza par les Forces militaires israéliennes et appeler le gouvernement israélien à lever immédiatement le siège sur la bande de Gaza et à permettre la libre circulation des personnes et des marchandises entre la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

---